

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 25 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, LABORIE Blandine, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis arrivé à 20h52.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents et excusés : BASSET Philippe pouvoir à THIREZ Didier, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, DESTOMBES Benoit pouvoir à Mr FAURE Cédric.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants, suite à une demande des services de la Préfecture :

- Fixation des règles applicables en matière de temps de travail.
- Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION D'UN ILOT EN CENTRE BOURG DES LOTS N°2-7-9-15

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°141-2022 du 30 septembre 2022 attribuant les lots n°3-5-6-8-10-11-12-13 et 14 pour le marché de travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre bourg.
- Rappelle que l'analyse n'était pas suffisamment complète pour attribuer les lots n° 2 Terrassement - VRD – espaces verts et n° 9 Cloisons sèches/Faux-Plafonds/Peinture.
- Des précisions ont été demandées aux entreprises.
- Rappelle qu'une nouvelle consultation a été lancée le 13 septembre 2022 pour les lots infructueux, les lots n° 4 – revêtements de façade, n°7 – menuiseries extérieures et n°15 – Equipement cuisine dont la réception des offres était prévue le 3 octobre 2022.
- Informe que le lot n°4 « revêtements de façade » reste infructueux.
- La réunion de la commission d'appel d'offres a eu lieu le 13 octobre 2022 pour l'attribution des 4 lots.
- IGETEC a analysé l'ensemble des 14 dossiers reçus et a proposé, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :
 - Pour le lot n°02 – Terrassement-VRD-Espaces verts : MATIERE 2 rue Louis Matiere - BP 54 - 15130 ARPAJON SUR CERE pour un montant de 159 964,22 € HT
 - Pour le lot n°07 – Menuiseries extérieures : SARL ROBERT Alain domiciliée 15 avenue du Garric 15000 AURILLAC pour un montant de 104 293,00 € HT.

- Pour le lot n°9 – Cloisons sèches/Faux-Plafonds/Peinture : SAS DELPON – domiciliée 5 avenue du Garric 15000 AURILLAC - pour un montant de 138 106,96 € HT
 - Pour le lot n°15 – Equipement cuisine : SARL ROBERT Alain domiciliée 15 avenue du Garric 15000 AURILLAC pour un montant de 46 365,00 € HT
- Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 4 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
 - Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
 - Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits partiellement à l'exercice 2022 et seront inscrits à l'exercice 2023.

Mr FAURE Cédric trouve que la différence est importante entre l'estimatif et l'offre de Matière.

Monsieur le Maire répond que le prix a été confirmé par l'entreprise. Les chantiers réalisés avec cette entreprise se sont bien passés (enfouissement des réseaux, les travaux sur les réseaux d'assainissement...) Il y a un manque de travail qui commence à se faire ressentir.

Mr FAURE Cédric ajoute que les calendriers des entreprises commencent à s'alléger car beaucoup de communes ont reporté les travaux en raison de l'inflation.

Mme FIALON Catherine demande si l'équipement cuisine concerne uniquement les T1 et T2.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que tous les logements sont prévus avec l'équipement cuisine avec un réfrigérateur, une plaque induction, une hotte, un micro-ondes combiné grill, un évier et un mitigeur pour tous les logements et un lave-vaisselle prévu pour les T2 et T3.

Monsieur le Maire ajoute que le total des marchés est inférieur à l'estimatif, ce qui donne une moyenne de 10% en moins par rapport à l'estimatif. Au lieu de 1 849 884.94 € prévu, le total des marchés s'élève à 1 648 716.88 €.

Mr LAMOUREUX Alexis est arrivé à 20 :52

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 4 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR LA REQUALIFICATION D'UN ILOT DE 12 LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg
- Rappelle la délibération n°2021-41 du 20 janvier 2021 sollicitant une subvention pour ce projet au titre de la DETR 2021.
- Rappelle la délibération n°2021-94 du 1^{er} décembre 2021 sollicitant une subvention pour ce projet au titre de la DETR 2022.
- Rappelle que le projet n'a pas été retenu par la Commission des élus en 2021 ni en 2022.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 2 248 653.00 € HT soit 2 698 383.60 € TTC, dont les travaux devraient commencer en novembre 2022, la démolition s'est achevée mi-octobre 2022.
- Cette opération comprend cinq studios aménagés, six logements aménagés de type 2 ainsi qu'un logement de type 3, orientés de préférence vers les stagiaires, intérimaires, public en difficulté (victimes de violences intrafamiliales, handicap léger...) ainsi qu'aux séniors, avec des parties communes telles qu'une salle commune au rez-de-chaussée, un espace laverie équipé ainsi que des aménagements extérieurs, deux terrasses, une placette commune, un abri couvert pour 5 vélos et du stationnement.
- Propose de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2023 auprès de Monsieur Le Préfet pour ce projet.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg	
Coût du programme	2 248 653 €
DETR 40 % sollicitée Base de 1 983 086 € dépenses éligibles	793 234 €
REGION 40% sollicitée Base de 470 000 € (salles communes -placettes - démolition - désamiantage)	188 000 €
Amendes de Police attribuée Base de 30 000 € dépenses éligibles (parking)	5 000 €
DEPARTEMENT 40 % à solliciter Base de 345 763 € dépenses éligibles (logements de transition)	138 305 €
ADEPA sollicitée Base de 150 000€ dépenses éligibles (logements seniors)	120 000 €
ADEME - Réseau Chaleur bois	15 000 €
Autofinancement	989 114 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023

Monsieur le Maire indique que tout le monde trouve que ça aère le bourg et que ça amène de la lumière. Mme FIALON Catherine demande s'il y a du radon et si des mesures particulières seront prises. Mr BEDOUSSAC Claude répond que deux toiles géotextiles sont prévues sur la terre. Mr LALAURIE Michel demande si le deuxième puit a été découvert. Mr BEDOUSSAC Claude répond par la négative, et ajoute qu'ils n'ont pas trouvé d'eau dans le terrain. Il ajoute qu'il ne faut pas construire sur le puit qui a bougé d'un centimètre, il sera dans la cave et conservé pour mettre un circuit fermé et alimenter la fontaine.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2023 auprès de Monsieur Le Préfet pour les travaux d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5 du code forestier
- Informe de la proposition de l'ONF de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2023, les destinations suivantes pour la forêt communale de Saint-Mamet-La Salvetat :

Forêt	Parcelle n°	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
COMMUNALE de SAINT MAMET	5 r	249	6.4	RS Régé secondaire	FACONNEE

- Propose d'accepter cette proposition annexée à la présente délibération pour la campagne 2023.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les bois vendus une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Mr BEDOUSSAC Claude informe que le bois coupé en 2022 s'est mieux vendu que prévu au départ, il est de meilleure qualité.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte cette proposition annexée à la présente délibération

OBJET : MOTION CONCERNANT LES FINANCES LOCALES

Monsieur le Maire,

- Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

- Propose que la commune de Saint-Mamet-La Salvetat soutienne les positions de l'Association de Maires de France qui demande à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

- Propose que, dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Mamet-La Salvetat demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

Propose que la commune de Saint-Mamet-La Salvetat demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- Propose, concernant la crise énergétique, que la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat soutienne les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie cantalienne

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte cette motion concernant les finances locales proposée ci-dessus.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 30 septembre 2022,
- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non-complet pour occuper le poste de responsable de la médiathèque à compter du 15 novembre 2022.
- Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial à temps non-complet à raison de 32 heures par semaine afin d'exercer les fonctions de responsable de la médiathèque municipale, relevant de la catégorie C.
- Propose la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, contractuel à temps non complet à raison de 32 heures pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque municipale à compter du 15 novembre 2022.
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 404.
- Le tableau des emplois non-titulaires est ainsi modifié à compter du 15 novembre 2022.

Monsieur le Maire ajoute que les candidates retenues n'étant pas agent du patrimoine, il est nécessaire de recruter en tant que contractuel pendant deux ans. Le choix n'est pas complètement fait, c'est en cours de négociation sur le salaire à venir entre les deux personnes. Les profils sont très intéressants et amèneront un renouveau à la médiathèque.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si les deux personnes sont de St Mamet.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mme FIALON Catherine ajoute qu'il faudrait au moins une semaine de tuilage.

Monsieur le Maire répond que pour l'une comme pour l'autre ça serait bon.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Crée un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, contractuel à temps non complet à raison de 32 heures pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque municipale à compter du 15 novembre 2022.
- Adopte les modifications du tableau des emplois.

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : AUGMENTATION DU TAUX POUR 2023

Monsieur le Maire,

- Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Mamet-La Salvétat a adhéré, par la délibération n°2020/31 du 20 octobre 2020, au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024
- Expose qu'une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

- Propose d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter son taux à :
 - 8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial), pour les agents CNRACL, formule retenue en 2020.
- Rappelle les autres formules, non retenues en 2020 :
 - Agents CNRACL
 - ✓ 8.20 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 20 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.20 % (taux initial),
 - ✓ 5.90 % sur la couverture « sans maladie ordinaire », contre 3.75 % (taux initial),
 - Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :
 - ✓ 1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),
- Demande l'autorisation à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'exercice 2023.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter son taux à 8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial), pour les agents CNRACL, formule retenue en 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

OBJET : FIXATION DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire,

- Vu la délibération du 17 décembre 2001 approuvant la fixation du protocole d'accord sur les 35h pour la commune de Saint-Mamet-La Salvétat.
- Vu la note de service aux agents communaux relative à la journée de solidarité en date du 05 mai 2008, actualisée le 7 juin 2011.
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures.
- Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant.
- Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures
- Propose de fixer la durée annuelle du temps de travail :

Ainsi la durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

La durée annuelle peut être calculée, notamment pour les emplois du temps annualisés, en multipliant la durée hebdomadaire par 45.9 (ce coefficient est obtenu en déduisant aux 52 semaines 5 semaines de congés, 1 semaine de jours fériés et la journée de solidarité) ce qui permet d'obtenir :
 $35 \text{ heures} \times 45.9 = 1606.50 \text{ h}$ arrondi à 1607 h, temps de travail effectif annuel à réaliser comprenant la journée de solidarité. Auparavant, ce coefficient qui ne prenait pas en compte la journée de solidarité était de 45.7.

- Propose de fixer les garanties minimales de travail :
L'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
 - La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - Le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- Propose que ces dispositions, déjà prises en compte depuis 2008, entrent en vigueur officiellement à partir du 10 novembre 2022

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte l'ensemble de ces dispositions et la durée annuelle de temps de travail telle que proposée et appliquée depuis 2008.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération.

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le Maire,

- Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,
- Expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant Incendie et secours parmi les conseillers municipaux.
- En application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 visé en référence a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ». Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions.

Il modifie le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1 et D.731-14.

Le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
 - Concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la commune.
- L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.
- Propose Mr Didier THIREZ comme correspondant « incendie et secours ».

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Est nommé comme correspondant « incendie et secours » : Didier THIREZ

Questions diverses :

1-Adressage Lotissement les Placettes Nord :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il faut valider le nom de rue pour la voie sans issue du lotissement qui permet d'accéder aux lots n° 1 et 4.

Il propose « impasse de la Recevière ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité et sera validée par une délibération lors de la création de nouvelles voies.

2-Aides de la Région :

Monsieur le Maire informe que la Région devrait aider la commune pour les projets suivants, pour lesquels nous attendons la notification :

- La requalification d'un îlot de 12 logements : 140 000 € de subvention prévue en 2023.

- La rénovation thermique de l'Ancienne Gendarmerie, avec rénovation de deux appartements, de la cage d'escaliers et des combles, du local associatif et changement des volets de tous les appartements : 40 000 € de subvention prévue en 2023.
- La rénovation de la piscine municipale : 70 000 € de subvention prévue en 2024.

3-Repas de Noël :

Monsieur le Maire propose de faire un repas avec les élus et le personnel qui n'a pas pu se faire en 2021 à cause de la COVID et ça sera l'occasion de célébrer les départs à la retraite de Dominique, Odile et Pascal. Il aura lieu à l'auberge occitane le 9 décembre 2022.

4-Signalisation :

Mme FIALON Catherine indique qu'il faudrait revoir toute la signalisation dans le bourg, notamment pour les salles communales.

5-Augmentation des frais de fonctionnement :

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir réfléchir à augmenter certains services comme le prix de la cantine. Il faut prendre en compte les augmentations liées à l'alimentation mais également les charges du personnel qui augmentent. Les tarifs de la cantine n'ont pas été modifiés depuis 2016.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'il faut penser également à l'augmentation du prix de l'eau.

Monsieur le Maire précise qu'il n'entend plus les administrés se plaindre de la qualité de l'eau.

Mme FIALON Catherine répond que l'eau sent souvent le chlore.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que l'on est obligé de chlorer pour acheminer l'eau jusqu'au bout de canalisation.

6-Communauté de Communes :

Monsieur le Maire informe que le Dossier de Consultation des entreprises pour les travaux de création d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à St-Mamet, qui correspond à la micro crèche, va être validé au prochain conseil communautaire.

Monsieur le Maire ajoute que de nouvelles colonnes de tri sont arrivées sur différents points de collecte sur la commune.

Mr FAURE Cédric ajoute qu'il serait étonnant que quelqu'un ne percute pas le conteneur à la Salvetat car il est en partie sur la route.

Mme GAILLAC Jacqueline trouve étrange que des colonnes d'emballages soient présentes à certains endroits sans les colonnes de verre et papiers.

Monsieur le Maire répond qu'avec tous les nouveaux emballages recyclables, la présence de ces colonnes sont justifiées contrairement au verre et papier.

Mme PICARROUGNE Elisabeth indique que ce n'est pas pratique pour vider ces emballages, contrairement aux sacs jaunes que l'on avait avant.

Mme FIALON Catherine ajoute que toutes les colonnes ne sont pas arrivées, seules celles pour les emballages ont été livrées ; nous n'avons pas été informés en amont de leur date de livraison et les emplacements n'ont pas encore été préparés.

7-Association Chasse :

Mme PICARROUGNE Elisabeth indique que les chasseurs souhaiteraient avoir une clé du local de la croix blanche pour accéder aux toilettes.

Monsieur le Maire répond que la croix blanche est mise hors gel après la fête de la pomme jusqu'en avril-mai.

Mme PICARROUGNE Elisabeth ajoute qu'il faudrait dans ce cas leur installer des toilettes dans leur local car les autres associations en ont.

8-Assemblée générale de Patch et Pétassou :

Mme GAILLAC Jacqueline indique que l'association a demandé à utiliser en plus de leur salle à la mairie, la salle d'en face, salle Puy St Laurent, les jeudis après-midi. Et l'association a demandé également ce que la commune comptait faire de la trésorerie car elles seraient intéressées pour l'occuper car certaines personnes ont du mal à monter les escaliers de la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il va falloir réfléchir à sa future destination.

9-Petites Villes de Demain (PVD) :

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue pour nous expliquer et voir les différents projets qui pourraient être intégrés à ce programme, notamment la possibilité pour la rénovation de la piscine où il y a un axe de réflexion sur l'ensemble des besoins de rénovation de piscines sur la châtaigneraie car il y a plusieurs piscines du secteur à rénover. Ce programme permet d'aider à obtenir des subventions, notamment au titre du Contrat Cantal Développement qui débouche également sur des financements de la Région. Un million est déjà demandé pour trois rénovations de piscine ; Montsalvy, Maurs et St Etienne ; et pour les travaux sur trois écoles.

Fin de la séance 22h45